

# DECISION DU BUREAU

Séance du 26 novembre 2020

N°58-2020

**Objet :** Avenant n°2 au marché de travaux de mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries – lot n°1 Génie civil

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) en date du 27/06/2018, pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge dans les déchèteries,

Vu la décision de la Présidente n°80-2019 du 03/06/2019 attribuant le lot n°1 « Génie civil » à l'entreprise MAURO MAURIENNE, située 125 rue du Père Eugène 73292 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant de 82 980,51 € HT (22 164,12 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie / 60 816,39 € HT pour le SIBRECSA),

Vu la décision de la Présidente n°13-2020 du 09/01/2020 relative à l'avenant n°1 au lot 1 de ce marché portant le montant total à 111 231,89 € HT (41 874,13 € HT pour la Communauté de communes / 69 357,76 € HT pour le SIBRECSA),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires sur les déchèteries de Crêts en Belledonne et de Francin et d'acter l'abandon de certains travaux sur les 5 déchèteries du SIBRECSA,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant au lot n°1 avec la société MAURO MAURIENNE afin de réaliser des travaux complémentaires sur deux déchèteries du SIBRECSA (reprise d'accotement sur celle de Crêts en Belledonne et reprise d'entrobé sur celle de Francin) et d'acter l'abandon de certains travaux sur les 5 déchèteries du SIBRECSA.

**Article 2 :** Le montant de l'avenant s'élève à 1 765,95 € HT (plus-value 5 000 €, moins-value 3 234,05 €), portant le montant du lot n°1 à 112 997,84 € HT (41 874,13 € HT pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie (inchangé) / 71 123,71 € HT pour le SIBRECSA).

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société MAURO MAURIENNE, comme énoncé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 073-200041010-20201127-58\_2020DBUR-AU



**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélián, le 27 novembre 2020

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

